

**Club VTT les LEUPS**

Marie de Saint Gobain  
 6 rue de Montevideo  
 02410 Saint Gobain  
[Vttlesleups@hotmail.com](mailto:Vttlesleups@hotmail.com)  
[www.vttlesleups.fr](http://www.vttlesleups.fr)

**Adhésion Saison 2018 / 2019****1<sup>er</sup> Septembre – 31 Août**

Nom :		Prénom :		
Date de naissance :	Sexe <sup>(1)</sup>	F	M	
Courriel :				
Téléphone fixe :		Portable :		
Adresse :				
Ville :		CP :		

**Adhésion : Les activités club sont : VTT RANDONNEES (activité principale), VTT en compétition - Epreuves combinées - Duathlon-Triathlon-bike and run - Cyclo-Cyclo-sport - Course hors stade.** <sup>(1)</sup>

Adhésion Club seule	20€	<sup>(2)</sup>
---------------------	-----	----------------

*L'adhérent n'a pas de licence UFOLEP. Il bénéficie des avantages Club liés à son adhésion au même titre qu'un licencié Ufolep. L'accès aux compétitions nécessitera un certificat médical de moins d'un an à la date de l'épreuve.*

Adhésion Club + licence UFOLEP	40€	<sup>(2)</sup>
--------------------------------	-----	----------------

*La licence UFOLEP est utile pour les randonnées et compétitions. Elle nécessite soit une attestation de réponse négative au questionnaire médical ou un certificat médical valable présenté lors de l'adhésion. Le certificat médical n'aura pas besoin d'être présenté à l'inscription d'une compétition.*

**Assurance : l'adhérent n'est pas automatiquement couvert par une assurance club.**

Assurance complémentaire	Voir documentation AXA	<sup>(2)</sup>
--------------------------	------------------------	----------------

*Les associations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du code du sport). L'adhérent doit effectuer la souscription lui-même. S'il refuse les garanties qui lui sont proposées (répondre non), il s'engage alors à disposer d'une assurance Responsabilité Civile individuelle qui couvrira les éventuels dégâts qu'il pourrait occasionner aux tiers.*

**Certificat médical :**

Renouvellement de licence UFOLEP avec certificat 2017/2018	Attestation de réponse au questionnaire médical Cerfa 15699	<sup>(2)</sup>
Nouvelle licence UFOLEP	Certificat médical de non contre-indication du sport en compétition, de moins d'un an.	<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles - <sup>(2)</sup> répondre par oui ou non

Date : ..... / ..... / 2018

Signature :

Règlement : .....

**Club VTT les LEUPS**

Marie de Saint Gobain  
6 rue de Montevideo  
02410 Saint Gobain  
[Vttlesleups@hotmail.com](mailto:Vttlesleups@hotmail.com)  
[www.vttlesleups.fr](http://www.vttlesleups.fr)

**Adhésion Saison 2018 / 2019****1<sup>er</sup> Septembre – 31 Août**

Nom :		Prénom :		
Date de naissance :	Sexe <sup>(1)</sup>	F	M	
Courriel :				
Téléphone fixe :		Portable :		
Adresse :				
Ville :		CP :		

**Adhésion : Les activités club sont : VTT RANDONNEES (activité principale), VTT en compétition - Epreuves combinées - Duathlon-Triathlon-bike and run - Cyclo-Cyclo-sport - Course hors stade.** <sup>(1)</sup>

Adhésion Club seule	20€	<sup>(2)</sup>
---------------------	-----	----------------

*L'adhérent n'a pas de licence UFOLEP. Il bénéficie des avantages Club liés à son adhésion au même titre qu'un licencié Ufolep. L'accès aux compétitions nécessitera un certificat médical de moins d'un an à la date de l'épreuve.*

Adhésion Club + licence UFOLEP	40€	<sup>(2)</sup>
--------------------------------	-----	----------------

*La licence UFOLEP est utile pour les randonnées et compétitions. Elle nécessite soit une attestation de réponse négative au questionnaire médical ou un certificat médical valable présenté lors de l'adhésion. Le certificat médical n'aura pas besoin d'être présenté à l'inscription d'une compétition.*

**Assurance : l'adhérent n'est pas automatiquement couvert par une assurance club.**

Assurance complémentaire	Voir documentation AXA	<sup>(2)</sup>
--------------------------	------------------------	----------------

*Les associations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du code du sport). L'adhérent doit effectuer la souscription lui-même. S'il refuse les garanties qui lui sont proposées (répondre non), il s'engage alors à disposer d'une assurance Responsabilité Civile individuelle qui couvrira les éventuels dégâts qu'il pourrait occasionner aux tiers.*

**Certificat médical :**

Renouvellement de licence UFOLEP avec certificat 2017/2018	Attestation de réponse au questionnaire médical Cerfa 15699	<sup>(2)</sup>
Nouvelle licence UFOLEP	Certificat médical de non contre-indication du sport en compétition, de moins d'un an.	<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles - <sup>(2)</sup> répondre par oui ou non

Date : ..... / ..... / 2018

Signature :

Règlement : .....